

3LF BRETAGNE

37 Avenue Pierre 1er de Serbie

75008 PARIS 8E

Comptes au 31/12/2023



Certifiés conformes à l'original



Rubriques	France	Exportation	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			(9 274,78)	8 745,22
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			(9 274,78)	8 745,22
RESULTAT D'EXPLOITATION			9 274,78	(8 745,22)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			9 274,78	(8 745,22)

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	-9 274,78	8 745,22
BENEFICE OU PERTE	9 274,78	-8 745,22

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Ce rapport contient 15 pages

SAS 3LF BRETAGNE
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 Euros
Siège Social : 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS
RCS PARIS 844 690 149

A l'assemblée générale de la société SAS 3LF BRETAGNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS 3LF BRETAGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe de l'annexe intitulé « règles et méthodes comptables » qui expose le principe de continuité d'exploitation retenu dans le cadre du soutien financier du Groupe IDEC.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Blois, le 30 avril 2024

SARL Daniel RAVINEAU AUDIT
Commissaire aux comptes
Éric LETOURMY



Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2023	31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	396,00		396,00	2 260,00
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	3 118,49		3 118,49	3 955,71
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	3 514,49		3 514,49	6 215,71
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 514,49		3 514,49	6 215,71



Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel (dont versé : 3 000,00)	3 000,00	3 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	-39 598,97	-30 853,75
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	9 274,78	-8 745,22
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-27 324,19	-36 598,97
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	30 022,68	30 022,68
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	816,00	12 792,00
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	30 838,68	42 814,68
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 514,49	6 215,71



Rubriques	France	Exportation	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			(9 274,78)	8 745,22
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			(9 274,78)	8 745,22
RESULTAT D'EXPLOITATION			9 274,78	(8 745,22)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			9 274,78	(8 745,22)



Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	-9 274,78	8 745,22
BENEFICE OU PERTE	9 274,78	-8 745,22



Annexes



Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 514 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de euros et un total **charges** de **-9 275 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **9 275 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation dans le cadre du soutien financier du groupe pour les sociétés présentant une situation négative ou dont le résultat sont déficitaire.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par la valeur d'apport ou d'acquisition. Une provision est constituée si la valeur d'usage d'un titre devient inférieure à sa valeur d'entrée. Cette valeur d'usage est déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.



Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Comptes courants

Les intérêts courus de comptes courants sont comptabilisés aux comptes 411100050 et 401100050 au lieu des comptes 451870000 et 451800000.

Trésorerie

Les flux de trésorerie liés à la convention de pool de trésorerie sont comptabilisés dans des comptes 451 identifiés par société et par banque, les comptes courants débiteurs et créditeurs sont compensés par société.

La partie des disponibilités de chacune des sociétés affectées au pool de trésorerie figure au bilan dans un compte 451 soit à l'actif dans les "Autres créances", soit au passif dans les "Emprunts et dettes financières divers".

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Honoraires Commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes enregistré par la société dans les comptes de l'exercice 2023 est égal à 680.00€ HT.



Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
	Dont composants		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL GENERAL			

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL GENERAL				



ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	396,00	396,00	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	396,00	396,00	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	816,00	816,00		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	30 022,68	30 022,68		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	30 838,68	30 838,68		

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés



Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
CHARGES A PAYER				
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
408100020	FNP FRAIS GENERAUX	816,00	12 792,00	-11 976,00
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		816,00	12 792,00	-11 976,00
TOTAL CHARGES A PAYER		816,00	12 792,00	-11 976,00



Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires				
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales	3 000			1
Certificats d'investissements				



3LF BRETAGNE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
844 690 149 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES
DU 28 JUIN 2024

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2023

Le 28 juin 2024, à 09 heures 30, le soussigné Patrice LAFARGUE, Président de la Société 3LF BRETAGNE, déclare et constate :

Que conformément à l'article 21 des statuts, il a été procédé à la consultation écrite des associés sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président et au Directeur Général,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Décision relative au mandat du Commissaire aux comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

Qu'aux termes du présent procès-verbal, les associés ont été consultés par écrit sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, la collectivité des associés donne au Président et au Directeur Général quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

La collectivité des associés prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

f

DEUXIEME RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 9 274,78 euros de la manière suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	9 274,78 euros
------------------------	----------------

Affectation

Au report à nouveau, soit	9 274,78 euros	
Total	9 274,78 euros	9 274,78 euros

La collectivité des associés constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, la collectivité des associés prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RÉSOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Le mandat de la Société DANIEL RAVINEAU AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, la collectivité des associés décide ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux comptes.

À cet effet, les associés ont reçu par lettre recommandée en date du 14 mai 2024 :

- la copie du rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- la copie du rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- la copie du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- et un bulletin de vote, en deux exemplaires, mentionnant le texte des résolutions proposées.

Aux termes de cette lettre, les bulletins de vote devaient, pour être pris en compte, être adressés au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **dans les 15 jours** de leur réception.

Le Commissaire aux comptes a été avisé de cette consultation par lettre recommandée en date du 14 mai 2024.

Le Président constate que :

- un (1) bulletin de vote a été notifié par les associés au Président dans les délais requis ;
- il ressort du dépouillement de ce bulletin que les résolutions reproduites ci-dessus ont été adoptées à la majorité des voix, 240 voix ayant voté POUR, 0 voix ayant voté CONTRE et 0 voix s'étant ABSTENUES.

Le Président constate que ces résolutions sont régulières et définitives comme ayant été approuvées par les associés représentant la majorité du capital social.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives de la Société.

Les copies des lettres recommandées de consultation avec les demandes d'avis de réception et les bulletins de vote reçus sont annexés au présent procès-verbal établi et signé par le Président.

Le Président

Monsieur Patrice LAFARGUE

P.J. :

- Annexe 1 : Copies des lettres recommandées adressées avec les demandes d'avis de réception aux associés ;
- Annexe 2 : Copie de la lettre recommandée avec la demande d'avis de réception adressée au Commissaire aux comptes ;
- Annexe 3 : Copie des bulletins de vote reçus

ANNEXE 1
Copies des lettres recommandées adressées avec
les demandes d'avis de réception aux associés

Reçu en main propres
le 14/5/2024
f

3LF BRETAGNE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS
844 690 149 RCS PARIS

Société 3 LA FONCIERE
représentée par Monsieur LAFARGUE Patrice
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS

PARIS, le 14 mai 2024

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur,

Nous vous informons que nous procédons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président et au Directeur Général,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Décision relative au mandat du Commissaire aux comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

Nous vous adressons ainsi, dans le cadre de cette consultation écrite, les documents suivants :

- la copie du rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- la copie du rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- la copie du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- deux exemplaires du bulletin de vote sur lesquels figure le texte des résolutions.

Les décisions seront valablement prises à condition qu'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des actions et des droits de vote participent à la consultation en adressant à la Société leur bulletin de vote dans le délai requis. Si cette majorité n'est pas atteinte par les associés ayant adressé à la Société leur bulletin de vote dans le délai requis pour l'adoption ou le rejet d'une résolution, les associés seront consultés une seconde fois et cette résolution sera valablement adoptée à la majorité des votes émis quel que soit le nombre de votants.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra être adressé au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le deuxième exemplaire du bulletin de vote est à conserver dans vos archives personnelles.

Nous établirons le procès-verbal de la consultation et vous serez avisé sans délai du résultat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE

f

3LF BRETAGNE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
844 690 149 RCS PARIS

Société ADMV
représentée par Monsieur SEROR Stefan
4 rue Laugier
75017 PARIS

PARIS, le 14 mai 2024

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur,

Nous vous informons que nous procédons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président et au Directeur Général,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Décision relative au mandat du Commissaire aux comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

Nous vous adressons ainsi, dans le cadre de cette consultation écrite, les documents suivants :

- la copie du rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- la copie du rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- la copie du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- deux exemplaires du bulletin de vote sur lesquels figure le texte des résolutions.

Les décisions seront valablement prises à condition qu'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des actions et des droits de vote participent à la consultation en adressant à la Société leur bulletin de vote dans le délai requis. Si cette majorité n'est pas atteinte par les associés ayant adressé à la Société leur bulletin de vote dans le délai requis pour l'adoption ou le rejet d'une résolution, les associés seront consultés une seconde fois et cette résolution sera valablement adoptée à la majorité des votes émis quel que soit le nombre de votants.

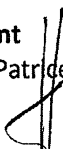
Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra être adressé au siège social **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours** à compter de la réception de la présente lettre.

Le deuxième exemplaire du bulletin de vote est à conserver dans vos archives personnelles.

Nous établirons le procès-verbal de la consultation et vous serez avisé sans délai du résultat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE



ANNEXE 2

**Copie de la lettre recommandée avec la demande
d'avis de réception adressée au Commissaire aux comptes**

3LF BRETAGNE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
844 690 149 RCS PARIS

Société DANIEL RAVINEAU AUDIT
63B avenue de Châteaudun
BP 146
41005 BLOIS CEDEX

PARIS, le 14 mai 2024

Lettre remise en main propre contre décharge

Objet : Consultation écrite des associés

Madame, Monsieur le Commissaire aux comptes,

Nous vous informons que nous procédons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts, afin de soumettre à leur approbation les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, la collectivité des associés donne au Président et au Directeur Général quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

La collectivité des associés prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 9 274,78 euros de la manière suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	9 274,78 euros
------------------------	----------------

Affectation

Au report à nouveau, soit	9 274,78 euros
---------------------------	----------------

Total	9 274,78 euros	9 274,78 euros
--------------	-----------------------	-----------------------

La collectivité des associés constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, la collectivité des associés prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RÉOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RÉOLUTION

Le mandat de la Société DANIEL RAVINEAU AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, la collectivité des associés décide ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux comptes.

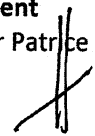
Pour être pris en compte, les bulletins de vote devront être adressés au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les 15 jours à compter de la réception de la lettre de consultation.

Nous vous ferons parvenir le procès-verbal de la consultation auquel seront annexées les copies des bulletins de vote.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire aux comptes, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Monsieur Patrice LAFARGUE



ANNEXE 3
Copie des bulletins de vote reçus

3LF BRETAGNE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
844 690 149 RCS PARIS

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

I - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ASSOCIES

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, la collectivité des associés donne au Président et au Directeur Général quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

La collectivité des associés prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 9 274,78 euros de la manière suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	9 274,78 euros
------------------------	----------------

Affectation

Au report à nouveau, soit	9 274,78 euros	
Total	9 274,78 euros	9 274,78 euros

La collectivité des associés constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, la collectivité des associés prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la Société DANIEL RAVINEAU AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, la collectivité des associés décide ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux comptes.

II - VOTE

Je soussigné(e) Patrice Lafargue Président de 3LA Foncier
demeurant 37. Av Pierre Ver de Serbie 75008 Paris

propriétaire d'actions de la Société 3LF BRETAGNE ;

déclare voter ou m'abstenir de voter sur ces résolutions comme suit (*rayez les mentions inutiles*):

PREMIERE RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DEUXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
TROISIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
QUATRIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION

Fait à Paris
Le 16 Mai 2014

Nom et signature du détenteur d'actions :

P. Lafargue


3LF BRETAGNE

37 Avenue Pierre 1er de Serbie

75008 PARIS 8E

Comptes au 31/12/2023



Certifiés conformes à l'original



Annexes

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 514 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **euros** et un total **charges** de **-9 275 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **9 275 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation dans le cadre du soutien financier du groupe pour les sociétés présentant une situation négative ou dont le résultat est déficitaire.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par la valeur d'apport ou d'acquisition. Une provision est constituée si la valeur d'usage d'un titre devient inférieure à sa valeur d'entrée. Cette valeur d'usage est déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Comptes courants

Les intérêts courus de comptes courants sont comptabilisés aux comptes 411100050 et 401100050 au lieu des comptes 451870000 et 451800000.

Trésorerie

Les flux de trésorerie liés à la convention de pool de trésorerie sont comptabilisés dans des comptes 451 identifiés par société et par banque, les comptes courants débiteurs et créditeurs sont compensés par société.

La partie des disponibilités de chacune des sociétés affectées au pool de trésorerie figure au bilan dans un compte 451 soit à l'actif dans les "Autres créances", soit au passif dans les "Emprunts et dettes financières divers".

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Honoraires Commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes enregistré par la société dans les comptes de l'exercice 2023 est égal à 680.00€ HT.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL GENERAL			

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL GENERAL				

ETAT DES CREANCES		Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créance représentative de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux				
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices				
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée		396,00	396,00	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés				
Etat, autres collectivités : créances diverses				
Groupe et associés				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
TOTAL GENERAL		396,00	396,00	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice				
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

ETAT DES DETTES		Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine					
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		816,00	816,00		
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Etat : impôt sur les bénéfices					
Etat : taxe sur la valeur ajoutée					
Etat : obligations cautionnées					
Etat : autres impôts, taxes et assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés		30 022,68	30 022,68		
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL GENERAL		30 838,68	30 838,68		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés					

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
CHARGES A PAYER				
DETTE FOURNISSEURS CPTE RATTACH				
408100020	FNP FRAIS GENERAUX	816,00	12 792,00	-11 976,00
TOTAL DETTE FOURNISSEURS CPTE RATTACH		816,00	12 792,00	-11 976,00
TOTAL CHARGES A PAYER		816,00	12 792,00	-11 976,00

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires				
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales	3 000			1
Certificats d'investissements				

3LF BRETAGNE

37 Avenue Pierre 1er de Serbie

75008 PARIS 8E

Comptes au 31/12/2023



Certifiés conformes à l'original



Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2023	31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	396,00		396,00	2 260,00
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	3 118,49		3 118,49	3 955,71
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	3 514,49		3 514,49	6 215,71
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 514,49		3 514,49	6 215,71

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel (dont versé : 3 000,00)	3 000,00	3 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	-39 598,97	-30 853,75
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	9 274,78	-8 745,22
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-27 324,19	-36 598,97
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	30 022,68	30 022,68
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	816,00	12 792,00
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	30 838,68	42 814,68
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 514,49	6 215,71